



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 7

## **Loi modifiant la Loi sur la voirie**

---

---

### **Présentation**

**Présenté par  
M. Guy Chevrette  
Ministre des Transports**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2001**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi a pour objet de permettre au gouvernement de confier au ministre des Transports la gestion de certains ponts en raison de leur position stratégique sur le réseau routier.*

*Ce projet de loi prévoit également qu'une municipalité demeure responsable de l'entretien des voies de circulation d'un tel pont.*

## Projet de loi n° 7

### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA VOIRIE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., chapitre V-9) est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

«Le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, reconnaître à certains ponts un caractère stratégique ; la gestion de ces ponts relève alors du ministre. ».

**2.** L'article 16 de cette loi est modifié par l'addition de l'alinéa suivant :

«Une municipalité demeure également responsable d'un tel entretien à l'égard d'un pont reconnu stratégique par le gouvernement en vertu de l'article 2. ».

**3.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).